

Quelques observations sur la contribution de l'école publique à l'éducation à la citoyenneté¹

Par Hassan Remaoun²

I- Propos introductifs concernant l'élaboration des programmes et des manuels d'Education civique

Un cours d'éducation civique ou d'éducation à la citoyenneté est dispensé à travers l'enseignement public, partout dans le monde moderne. Nous avons eu à en étudier plusieurs énoncés en feuilletant un certain nombre de manuels (23 de manière approfondie, en fait pas loin de la trentaine) consacrés à la discipline à partir des années 2000 dans trois pays maghrébins, l'Algérie bien entendu, mais aussi le Maroc et la Tunisie³. L'approche comparative peut en effet être d'un intérêt certain même si l'analyse de contenu du manuel n'est pas toujours suffisante pour décrypter ce qui s'enseigne vraiment ici et là et que le nombre d'années ainsi que le volume horaire durant lesquels cette discipline est dispensée et les tranches d'âges concernées peuvent de même différer d'un Etat à l'autre⁴.

Par ailleurs le choix des concepteurs des programmes et rédacteurs de manuels est parfois assez aléatoire surtout pour une discipline telle l'éducation civique dont l'enseignement peut être selon la conjoncture et les us nationaux délégué à des géographes, des historiens, des littéraires, ou même des enseignants en éducation religieuse. Il n'est pas non plus le même selon qu'on ait un seul livre officiel par année scolaire comme c'est le cas en Algérie et en Tunisie, ou que l'agrément puisse être donné à plusieurs éditeurs à la fois comme cela se passe au Maroc. D'autres facteurs comme le regroupement ou non des enseignants du primaire, du moyen et du secondaire ainsi que du supérieur, sous la même tutelle administrative, sont à prendre en ligne de compte (le corporatisme professionnel étant toujours aux aguets).

¹ Texte d'une intervention faite lors de la journée sur l'étude de la citoyenneté organisée le 27 février 2017 à l'INRE (Alger), en hommage à notre regretté collègue Mohamed Brahim Salhi pour publication dans la revue *Educ-recherche*.

² Professeur à l'Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed et directeur de recherche associé au CRASC (Oran)

³ Cf. Remaoun, Hassan (dir.), *L'Algérie aujourd'hui : approche sur l'exercice de la citoyenneté*, Oran, Ed CRASC, 2012. L'étude dont il est question dans cet article en constitue le chapitre XII avec pour intitulé : « Le message de la citoyenneté à travers l'école : le cas des manuels d'éducation civique. Etude comparée du cas algérien avec ceux du Maroc de la Tunisie.

⁴ En Algérie cet enseignement est dispensé durant neuf années de la 1^{ère} année primaire à la 4^{ème} année moyenne ; au Maroc durant six années soit de la 4^{ème} à la 6^{ème} année primaire et de la 1^{ère} à la 3^{ème} année moyenne ; en Tunisie durant huit années soit de la 5^{ème} à la 9^{ème} année fondamentale, et de la 1^{ère} à la 3^{ème} année secondaire

Il y a cependant un standard international à respecter en termes d'éducation civique et citoyenne, garanti par les obligations de plus en plus imposées par des instances internationales, souscription à des conventions, traités et autres déclarations. Il en est ainsi par exemple pour tout ce qui touche au droit du travail, de l'enfance, de la femme, des minorités et les luttes contre les formes de discrimination, et pour la promotion de l'esprit de tolérance ; les textes de référence sont d'ailleurs souvent cités et commentés dans les manuels.

II- L'intérêt d'une approche comparative des manuels maghrébins

En tenant compte de tous ces facteurs, il nous a été ainsi possible de déceler que sept entrées principales structurant l'enseignement de cette discipline dans les trois pays concernés et nous pouvons les énumérer comme suit :

1^{ère} entrée : Identités individuelles et collectives

2^{ème} entrée : Vie collective et valeurs sociales

3^{ème} entrée : Administrations et services publics

4^{ème} entrée : Démocratie, dialogue, tolérance et responsabilité

5^{ème} entrée : Droits et devoirs

6^{ème} entrée : Patrimoine, science, technologie et environnement

7^{ème} et dernière entrée : Relations internationales, paix et sécurité

Dans le tableau récapitulatif suivant, on pourra se faire une idée concernant l'importance accordée à chacune de ces entrées dans les trois pays considérés, et ce à travers le nombre d'années scolaires, durant lesquelles elles sont programmées.

Tableau récapitulatif concernant les entrées par pays et nombre d'années d'enseignement

Entrées	Algérie sur neuf années d'enseignement	Maroc sur six années d'enseignement	Tunisie sur huit années d'enseignement
1. Identités individuelles et collectives	6 ans (1 ^{ère} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} a.p ; 1 ^{ère} et 2 ^{ème} a.m)	3 ans (4 ^{ème} et 6 ^{ème} a.p, 2 ^{ème} a.m)	2 ans (5 ^{ème} et 9 ^{ème} a.f)
2. Vie collective et valeurs sociales	6 ans (de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} a.p et 1 ^{ère} et 2 ^{ème} a.m)	3 ans (5 ^{ème} a.p, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} a.m)	5 ans (5 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} a.f, 1 ^{ère} et 3 ^{ème} a.s)

3. Administration et services publics	6 ans (2 ^{ème} et 4 ^{ème} a.p de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} a.m)	2 ans (2 ^{ème} et 3 ^{ème} a.m)	4 ans (5 ^{ème} et 6 ^{ème} a.f 1 ^{ère} et 2 ^{ème} a.s)
4. Démocratie, dialogue, tolérance et responsabilité	7 ans De la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} a.p et de la 2 ^{ème} à la 4 ^{ème} a.m)	5 ans (4 ^{ème} et 5 ^{ème} a.p et de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} a.m)	5 ans (6 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} a.f ; 1 ^{ère} et 2 ^{ème} a.s)
5. Droits et devoirs	8 ans (de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} a.p et de la 2 ^{ème} à la 4 ^{ème} a.m)	6 ans (de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} a.p et de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} a.m)	8 ans (de la 5 ^{ème} à la 9 ^{ème} a.f et de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} a.s)
6. Patrimoine, science technologie et environnement	8 ans (1 ^{ère} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} a.p et de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} a.m)	2ans (en 5 ^{ème} a.p et en 3 ^{ème} a.m)	2 ans (en 9 ^{ème} a.f et en 3 ^{ème} a.s)
7. Relations internationales paix et sécurité	2 ans (3 ^{ème} et 4 ^{ème} a.m)	2 ans (1 ^{ère} et 3 ^{ème} a.m)	1 an (3 ^{ème} a.s)

Nous ne nous étendrons pas ici sur la façon dont sont dispatchées ces différentes entrées dans les manuels concernés, puisque l'étude que nous avons faite à ce propos peut être consultée par ailleurs aussi bien en langues arabe que française⁵. Il sera cependant utile de préciser que contrairement à des ambiguïtés qui se laissent percevoir à la lecture de passages de certains manuels, et ce n'est heureusement pas toujours le cas, les catégories de civisme et de citoyenneté peuvent sans doute être mises en relation avec des questions identitaires, morales ou religieuses, mais sans absolument y être réduites. Des sociétés humaines se sont par le passé façonnées, des représentations identitaires, des codes moraux et des principes religieux, sans pour autant être régies par l'imaginaire de la citoyenneté et des institutions qui la structurent. On pourrait ainsi préciser que si le triptyque identité-morale-religion est relié à des représentations et phénomènes de type anthropologique, le binôme civisme-citoyenneté renverrait plus à des référentiels de type socio-historique et politique, ceci en forçant sans doute quelque peu le schéma ici proposé. La notion de citoyenneté notamment nécessiterait quelques clarifications, ce qui suppose une contextualisation de son émergence dans des sociétés données.

⁵ Pour ce qui est de la langue française cf. l'ouvrage : *L'Algérie aujourd'hui : approches sur l'exercice de la citoyenneté* (2013). Op.cit. (Voir note 1). Pour ce qui de la langue arabe, cette étude est disponible dans la revue *Insaniyat* publiée par le CRASC N° 60-61 (2013), Revue disponible aussi sur internet. La thématique de ce numéro double a pour intitulé : *L'école : enjeux institutionnels et sociaux*

III- La notion de citoyenneté dans le monde contemporain

Dans sa compréhension la plus large la citoyenneté renvoie aux droits et devoirs concernant des femmes et des hommes vivant dans le cadre d'un Etat démocratique. Il s'agit essentiellement des droits civiques : participation aux élections permettant la désignation aux assemblées et fonctions politiques et notamment celles liées à l'exercice de la souveraineté de l'Etat et de se porter candidat, droit de défendre ses opinions et d'association...

Ces droits bien entendu supposent acquis des droits humains plus larges considérés comme naturels et qu'on pourrait assimiler aux droits civils. On signalera ici tout ce qui touche aux libertés à l'éducation des enfants, à la propriété, au travail et à tout ce qui a relation à l'existence civile, c'est-à-dire aux rapports qu'entretient chaque être humain avec l'ensemble de la société.

On peut considérer que de façon générale la citoyenneté est marquée par trois dimensions :

- La première qui s'affirmerait au XVII^{ème} siècle même si certaines de ses dispositions peuvent avoir été annoncées par les promulgations de la Grande Charte anglaise (Magna Carta en 1215), ou de l'Habeas Corpus (article 5 de la Pétition des droits rédigés par le Parlement anglais en 1628). Cette dimension "civile" accorde à l'individu, la liberté de pensée, de parole et de croyance, de passer des contrats et de saisir la justice, ce qui met en évidence le rôle important assigné aux tribunaux.
- La seconde plus politique et liée aux droits civiques aurait vu le jour au XIX^{ème} siècle et suppose le droit de vote et l'éligibilité aux conseils locaux et au Parlement. Les Révolutions américaine et française peuvent à ce propos constituer des éléments de repaire à la fin du XVIII^{ème} siècle.
- La troisième enfin à caractère plus social émergerait surtout au XX^{ème} siècle (après la Seconde Guerre Mondiale) et concernerait tout ce qui touche aux questions de solidarité nationale (revenus garantis, sécurité sociale, scolarisation...). L'impact des Révolutions socialistes à partir de 1917 en Russie et la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen votée par l'ONU en 1945 y sont pour quelque chose.

Cette approche globale a pu être critiquée à cause de son schéma évolutionniste et de la prise parfois en compte du seul cas anglais comme le fait T.H Marshall⁶, mais elle permet cependant de saisir l'essentiel du contenu assigné de nos jours à cette notion de citoyenneté, sans épuiser cependant pour autant la question.

Par ailleurs, le citoyen comme nous le signalons a de même des devoirs inhérents à son statut, tels ceux de privilégier l'intérêt général par rapport au sien propre et de participer à la défense de son pays y compris lorsque ceci est requis, par la voie des armes.

Il est par exemple tenu aussi de respecter les lois du pays, de payer des impôts selon ses revenus, de participer à l'effort de solidarité nationale et d'œuvrer toujours en vue du bien public. Ceci bien entendu dans le cadre d'une constitution qui garantisse « les libertés liées à l'égalité des citoyens » et qui, selon John Rawls, devraient comprendre

⁶ Cf. Birnbaum, Pierre, « Sur la citoyenneté », in *L'Année sociologique*, Vol 46/ 1996-n°1.

« la liberté de conscience et de pensée, la liberté de la personne et les droits politiques égaux »⁷, avec comme présupposé dans l'optique libérale de cet auteur (et de Talcott Parsons qu'il a influencé), l'implication de la part de l'acteur « d'une distance à l'égard de la religion, de la classe et des valeurs identitaires »⁸.

Il faudra cependant préciser aussi que la catégorie citoyenneté doit beaucoup au travail d'élaboration mené à la jonction de la philosophie et de la pratique politiques. Ceci en relation avec d'autres notions plus ou moins conceptuelles que nous ne ferons que citer de façon non exhaustive ici⁹, par exemple à travers une série de couples contradictoires, tels *état de nature/contrat social*, *société civile / société politique* et *sphère privée/sphère publique*, *sécularisation/laïcisation*, *Jus sanguinis/ Jus soli* et *nationalité/citoyenneté* ou encore citoyenneté active/citoyenneté passive.

Bien entendu la question de la colonisation, et les luttes de libération nationales ainsi que l'édification des Etats nationaux dans le Tiers monde, doivent être appréhendés aussi dans leur rapport à l'émergence de l'aspiration à la citoyenneté à l'échelle mondiale.

Sans chercher à nous attarder sur ces questions souvent développées dans la littérature des disciplines sociales et politiques (7), nous devons cependant noter qu'en dehors de l'époque moderne et contemporaine, le statut de citoyenneté semble paradoxalement avoir existé aussi dans certaines sociétés de l'époque antique, les cas les plus connus ayant vu le jour dans le monde méditerranéen et plus précisément dans la sphère gréco-romaine. L'exemple d'Athènes est à ce propos riche d'enseignement pour ceux qui s'intéressent au rôle devant être joué par l'école dans l'éducation à la citoyenneté.

- **La citoyenneté dans l'Antiquité : Le cas d'Athènes**

Selon F.Engels, dès le VII et VIème siècle avant notre ère, les principales cités grecques regrouperont les quatre caractéristiques essentielles de la production marchande, à savoir :

- la monnaie métallique et avec elle le capital argent, la monnaie et l'usure,
- les marchands comme classe médiatrice entre les producteurs,
- la propriété foncière privée et l'hypothèque,
- et enfin le travail des esclaves (esclavage classique) comme forme dominante de la production¹⁰.

⁷ Rawls, Jhon *Théorie de la justice*, Paris, Editions du Seuil, 1997, voir p.233.

⁸ Cf. Brinbaum, Pierre, « Sur la citoyenneté », in *L'Année sociologique*, Vol 46/ 1996-n°1.

⁹ Nous résumons d'ailleurs ici des développements que nous avons abordés dans d'autres textes. On pourra se référer à ce propos à notre contribution (Chap. I) intitulé « Le concept de citoyenneté à travers la pensée politique et l'histoire : éléments pour une approche » in *L'Algérie aujourd'hui: approches sur l'exercice de la citoyenneté*, Op.cit., Note 1.

¹⁰ Cf Engels, Freidrich, *L'origine de la famille de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Editions Sociales, 1962.

C'est dans ce contexte que nous allons assister selon Moses I. Finley à « l'invention de la politique »¹¹ en Grèce, avec ses corollaires à Athènes notamment, la démocratie et la citoyenneté, et dans un contexte de laïcisation de la pensée, marqué par l'usage de l'écriture alphabétique (dont les phéniciens furent les précurseurs) et la pratique de la philosophie puis de l'historiographie. La démocratie et la citoyenneté seraient le résultat de luttes menées entre l'aristocratie foncière et militaire d'un côté et de l'autre les paysans ruinés (dans une région où les terres cultivables étaient assez rares), et surtout la nouvelle classe de marchands enrichis par le commerce maritime. Ces catégories sociales seront les principales bénéficiaires du nouveau système politique, des avantages duquel seront exclus bien sûr les esclaves (c'est une société esclavagiste), les femmes (c'est une société patriarcale), et bien sûr les étrangers (ou Météques provenant d'autres cités grecques). La démocratie et la citoyenneté (droit de cité) émergeront d'une série de réformes qui seront menées à Athènes par :

- Dracon qui promulguera en -621 des lois interdisant les meurtres et la vengeance. L'Etat sera seul détenteur de la violence légitime,
- Solon qui en -594 et -593 interdira l'esclavage pour dettes qui concernait les paysans ruinés, (aucun Athénien ne pourra donc plus devenir esclave dans sa cité), et introduit un pouvoir censitaire favorable aux marchands. Il réduira de même le pouvoir des pères de familles,
- Pisistrate qui exercera une tyrannie et distribuera en -561 et -560 aux paysans pauvres des terres en friche ou confisquées aux nobles,
- Clisthène qui en -508 et -507 imposera une nouvelle organisation territoriale basée sur des circonscriptions administratives qui mettront fin aux anciennes solidarités claniques et tribales,
- Périclès qui enfin au V^e siècle (Av. JC) réduira les effets du système censitaire au profit des plus démunis, qui recevront par ailleurs des indemnités par journée de présence à l'assemblée générale des citoyens (Ecclésia) et en rémunérant les fonctions politiques jusque-là réservées aux plus riches. La citoyenneté ne deviendra par ailleurs héréditaire que pour ceux qui sont à la fois de père et de mère athéniens (pour limiter, l'aide sociale à laquelle les citoyens avaient droit).

Athènes est vaincue par la cité de Sparte plus oligarchique à la fin du V^e Siècle (av. J.C), puis intégrée en -322 à l'Empire d'Alexandre de Macédoine, mettant ainsi fin au système démocratique auquel ne participaient en fait en tant que citoyens de pleins droits que quelques 10% des 400 000 à 500 000 habitants d'Athènes.

A partir de la fin des Guerres puniques (III^e et II^e siècles avant J.C), l'Empire romain va se constituer en dominant progressivement tout le Bassin méditerranéen. Le système démocratique et républicain qui régissait la cité de Rome, va de même céder la place à la dictature puis à l'empire (au 1^{er} siècle de notre ère), mais en préservant un statut de citoyenneté qui permettait à ses titulaires de participer à la gestion des affaires

¹¹ Cf. Finley, Moses. I, *L'invention de la politique. Démocratie et politique en Grèce et dans la Rome républicaine*, Paris, Edition Flammarion, 1985. Et du même auteur, *Les anciens Grecs*, Paris, Editions. La Découverte, 1993. Cf aussi Jacqueline de Romilly, *Problèmes de la démocratie Grecque*, Paris, Herman, 1975 et Christian Bruschi « Le droit de cité dans l'antiquité ; un questionnement pour la citoyenneté aujourd'hui » in Catherine Withol de Wenden (sous la dir.de), *La citoyenneté*, Paris, Edilig/Fondation Diderot, 1988.

municipales et dans certains cas d'être désignés au Sénat siégeant à Rome mais dont les pouvoirs seront réduits dans les derniers siècles de l'Empire. Malgré l'extension du statut de citoyenneté à tous les hommes de l'Empire par l'empereur Caracalla qui signera en ce sens un Edit portant son nom (ou Loi Antonine en + 212), le statut de citoyenneté finira par s'éteindre au fur et à mesure qu'on se rapproche du moyen-âge, période durant laquelle le système féodal finira par dominer en Europe.

Le statut de citoyen cédera de nouveau la place à celui de sujet dépendant du seigneur ou du prince. La citoyenneté qui avait commencé à s'étendre au sud de la Méditerranée et notamment en Afrique du Nord finira par complètement disparaître.

• Retour sur l'Education à la citoyenneté

La famille et l'école comme institutions de socialisation peuvent jouer un rôle important dans l'éducation à la citoyenneté. Pour ce qui est de l'école, l'enseignement d'éducation civique même soutenu par des enseignements de morale, de quête identitaire et de religion ne peut cependant à lui seul prendre en charge une pareille mission.

Les sciences (mathématiques et autres) ont une fonction aussi à assumer dans ce domaine en inculquant à l'élève une culture de la rationalité si utile à la pratique citoyenne. De même d'ailleurs que la littérature et l'éducation artistique qui peuvent ouvrir la voie à l'imaginaire avec ce que cela suppose comme sens de la tolérance et de la relativité des situations humaines ainsi que du goût pour l'esthétique et le talentueux.

Le cas d'Athènes où ces humanités vont éclore est assez révélateur à ce sujet, surtout si à la même période on y ajoute aux cotés de la politique et de la démocratie, l'émergence de disciplines telle la philosophie et l'histoire. L'histoire est ainsi la doyenne, c'est-à-dire la plus ancienne des disciplines constitutives de ce qu'il est convenu de nos jours d'appeler sciences humaines ou sciences de l'homme et de la société. On considère justement qu'on en trouve la trace la plus ancienne au V^{ème} siècle avant notre ère en Grèce au moment où Hérodote puis Thucydide vont rompre avec l'explication mythique de ce qui touche au passé humain. Avec eux on ne scrutera pas le passé à la découverte (ou fabrication) d'une image narcissique en quête de mémoire et d'identité, mais pour comprendre vraiment la trame humaine des événements du passé¹². Ceci ne veut pas dire pour autant que les problèmes de mémoire et d'élaboration et réélaboration identitaires ne se posent pas aux hommes et aux sociétés, mais que l'histoire a d'autres fonctions d'élucidation et de clarification des causes réelles qui font se mouvoir les hommes. De ce point de vue et en débusquant la fatalité du « mektoub », elle est recherche de liberté, pour aider à comprendre comment l'évènement s'est passé réellement et comment peut-on ainsi aussi réellement agir au mieux sur le devenir au présent et dans le futur. La

¹² Les remarques développées ici sur la discipline de l'histoire (et dans une moindre mesure la philosophie) sont pour l'essentiel extraite de notre contribution intitulée : « Subjectivité et objectivité dans la pratique historiographique, ou l'ambiguïté d'un statut », publié in Adel, Faouzi, (dir.), *La socio-anthropologie ou comment repenser la méthode*, Oran, Crasc, 2001.

citoyenneté est en fait impossible à réaliser sans un tel état d'esprit qui aide à rompre avec le conformisme, le civisme et la perpétuation dans le statut d'imitateur et de sujet dominé ou de client.

Un siècle auparavant (soit au VI^{ème} siècle av. J.C.) les physiciens ioniens avaient déjà « inventé » la philosophie en s'attellant à fonder les présupposés d'une connaissance rationnelle de la nature et du cosmos. Avec eux on assistait en fait à la naissance de l'esprit et de la pensée critique, ingrédients indispensables pour fonder la liberté du citoyen. Le scepticisme des philosophes de la nature (ou physiciens), n'explique cependant pas à lui seul l'émergence de la discipline historique. « L'impulsion nouvelle venait de la *Polis* (ou cité, en grec) athénienne, qui pour la première fois, du moins dans le Monde occidental, fit de la politique une activité humaine et ensuite en fit la plus fondamentale des activités sociales. Un regard neuf sur le passé s'imposait »¹³.

Nous avons donc affaire au même mouvement de laïcisation ou sécularisation de la pensée et de l'activité humaine qui permettra l'émergence dans le monde grec, tout à tour, de la philosophie, de la politique (et de la démocratie) et de l'histoire ainsi que de quelques autres activités intellectuelles (notamment la tragédie et la comédie).

Puissent la société et l'école algériennes (et ailleurs dans le monde), tirer tous les enseignements de la propédeutique athénienne à la citoyenneté même réduite à l'état d'intermède, mais en faisant plus encore pour être à la hauteur des exigences du XXI^{ème} siècle et des angoisses et espoirs qu'il peut susciter.

¹³ Finley, I, Moses, *Mythes, Mémoire, histoire*, Paris, Flammarion, 1981.